

# La Prestation de compensation du handicap

*La PCH (Prestation de compensation du handicap) est une prestation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et destinée aux personnes handicapées confrontées à de graves difficultés dans la réalisation de leurs activités quotidiennes. Il s'agit d'un droit universel dont l'ouverture n'est pas soumise à un plafond de revenus.*



## Qu'est ce que la Prestation de compensation du handicap (PCH) ?

La PCH est une prestation amenée à remplacer progressivement l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle vise à permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences du handicap dans sa vie quotidienne, en prenant en compte ses besoins, ses attentes et son projet de vie.

**La PCH comprend 5 types d'aides différentes :**

- ▶ des aides humaines,
- ▶ des aides techniques,
- ▶ des aménagements du logement, du véhicule, ou les surcoûts liés au transport,
- ▶ des aides animalières,
- ▶ des aides spécifiques ou exceptionnelles.

Le besoin de compensation est évalué en situation, en tenant compte du projet de vie de la personne, de son environnement et de ses capacités.

**Pour en bénéficier il faut remplir 3 conditions...**

- ▶ **Une condition de résidence** : résider en France métropolitaine de façon stable et régulière, que la personne handicapée vive à son domicile ou qu'elle soit hébergée.
- ▶ **Une condition d'âge** : avoir moins de 60 ans (ou moins de 75 ans pour les personnes dont le handicap a été reconnu avant leurs 60 ans).
- ▶ **Une condition liée au handicap** : présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle (se laver, manger, etc.) ou une difficulté grave pour la réalisation de deux activités.



## *Procédure d'attribution*

L'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation des besoins de la personne handicapée élabore un PPC (Plan personnalisé de compensation) évalué sur dossier, en visite sur le site de la MDPH ou au domicile des demandeurs. Ce plan est présenté à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations.

La PCH est attribuée selon des sommes plafond, des durées maximales et la nature de l'aide demandée.

Le département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)) est l'organisme unique chargé du versement de la prestation.

▶ En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut à tout moment de l'instruction de sa demande de PCH, ou en amont de celle-ci, déposer une demande de PCH en urgence. La demande est déposée auprès de la MDPH. Le Président du Conseil Général doit statuer dans un délai de 15 jours en arrêtant un montant provisoire de la PCH. ◀

▶ Toute personne qui bénéficie de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) peut déposer une demande de PCH. Si le Plan personnalisé de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire correspond davantage à ses besoins, alors elle pourra opter pour la PCH ; sinon elle sera maintenue dans ses droits à l'ACTP. ◀



## Contact

Les formulaires sont à retirer à la MDPH

69 rue de la Victoire

75009 PARIS

0 805 80 09 09

[www.handicap.paris.fr](http://www.handicap.paris.fr) - [contact@mdph.paris](mailto:contact@mdph.paris).